

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE
SEANCE du 18 septembre 2017

Convocation : 12 septembre 2017

Etaient présents : Rémy PASQUET, Christophe MAGNIEN, Jacqueline BERLIN, Raymonde DRAGNE, Evelyne LECROT, Gilbert COURTOIS, Martine PIERRE, Elodie VINCENT, Bernadette ROBLIN Emmanuel BERTHON, Gérard GUYOT (à partir de 19h55)

Etaient absents : Séverine MORLET (pouvoir à Jacqueline BERLIN), Thierry GOUNOT, Pascal BONDOUX, Karen GAUDET,

Emmanuel BERTHON a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures quinze.

Le dix-huit septembre deux mil dix-sept, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017
- 2/ Orange : dissimulation des réseaux au Crot Mornay
- 3/ Document unique CHSCT
- 4/ Achat défibrillateurs
- 5/ Budget décisions modificatives : principal, photovoltaïque, lotissement
- 6/ Redevances d'occupation du domaine public : Enedis et Orange
- 7/ Camion pizza : indemnité pour fourniture d'électricité
- 8/ Changement de GAL LEADER
- 9/ CCLNB : modification des statuts et annulation de restitution de compétences optionnelles aux communes membres
- 10/ Motion de soutien au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie
- 11/ Mise en place d'un abonnement pour l'assainissement collectif
- 12/ Questions diverses

□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

□□2 - Orange : dissimulation des réseaux au Crot Mornay

Le SIEEEN propose à la commune de Saint-Martin d'Heuille de remettre à neuf le réseau d'électricité et pour partie d'éclairage public et le réseau de téléphonie d'ORANGE situé sur le secteur du Crot Mornay.

Ces travaux sont devenus urgents car les équipements actuels sont vétustes.

La dépense s'élèverait à 7 150.37€

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	%
Devis SIEEEN	4 346.81	60.79
Devis Orange	2 803.56	39.21
TOTAL DEPENSES	7 150.37	100
RESSOURCES		
Participation Orange	642.85	8.99
AUTOFINANCEMENT	6 507.52	91.10
TOTAL RESSOURCES	7 150.37	100

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil délibère et autorise (10 voix pour, 1 abstention), les travaux ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire exécuter la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Délibération n° 2017-51

□□3 - Document unique CHSCT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique.

De plus, au-delà du respect de la réglementation en vigueur, la mise en place du document unique est une opportunité pour la collectivité de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique. Ainsi, le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention peut être valorisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Délibération n° 2017-52

□□4 - Achat défibrillateurs

Dans le cadre de la mise en œuvre d'équipements sportifs, la

commune s'est engagée à mettre en place au minimum un défibrillateur.

De même au niveau de l'ensemble salle des fêtes-mairie, il n'existe pas ce type d'équipement.

Monsieur le Maire propose d'acheter 2 défibrillateurs et a pris contact avec la Fondation CNP Assurances afin d'obtenir une aide de cet organisme.

Après consultation d'entreprise, la dépense s'élèverait à 5 988.20€ et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	%
TOTAL DEPENSES	2988.20	100
RESSOURCES		
Fondation CNP Assurances	1 494.10	50
AUTOFINANCEMENT	1 494.10	50
TOTAL RESSOURCES	2 988.20	100

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil délibère et approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus et autorise le Maire à réaliser l'achat de cet équipement.

Délibération n° 2017-53

□□5 - Budget décisions modificatives Principal

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir l'achat des défibrillateurs et le traitement de la charpente de l'école.

Augmentation des comptes :

DI-10-1068	+	3 700.00€
RI-021	+	3 585.84€
DF-011-615221	+	10 474.71€
DF-023	+	3 585.84€
RI-040-28041642	+	3 461.00€
RI-040-28041412	+	6 964.00€
DI-21-2188-op 261	+	3 585.84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Délibération n° 2017-54

Photovoltaïque

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'équilibrer le budget.

Augmentation des comptes :

RI-021	+ 3 635.00€
DF-023	+ 3 635.00€
DI-16-1641	+ 3 635.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Délibération n° 2017-55

Lotissement

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'équilibrer le budget.

Augmentation du compte :

DF-042-6015	+ 1 788.00€
-------------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

Délibération n° 2017-56

Monsieur Gérard GUYOT arrive à 19h55 et participe au vote de la prochaine délibération.

••6 - Redevances d'occupation du domaine public Enedis

Monsieur le Maire expose au Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds. Il propose au conseil :

- de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le montant de la redevance pour l'année 2017 est fixée à 200 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2017 ainsi que pour les années à

venir.

Délibération n° 2017-57

Orange

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreau contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dûe par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus.

Le montant de la redevance pour l'année 2017 est fixé à 458€. Monsieur le Maire propose que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions concernant la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages France Télécom pour l'année 2017 ainsi que pour les années à venir.

Délibération n° 2017-58

007 - Camion pizza : indemnité pour fourniture électricité

Monsieur le Maire expose que Monsieur BACUS, propriétaire d'un camion pizza, a sollicité la commune pour utiliser un emplacement près du local foot le jeudi de chaque semaine, de 17h30 à 21h30.

L'exploitant sollicite la fourniture d'électricité pour éclairer son camion.

Après discussion, il propose de verser une indemnité de 100€ par an à la commune pour la fourniture d'électricité.

Après cet exposé, le Conseil délibère et accepte de fixer l'indemnité à 100€ par an.

Délibération n° 2017-59

008 - Changement de GAL LEADER

Considérant que la commune de Saint-Martin d'Heuille est membre du GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER du Pays Nevers Sud Nivernais depuis le 13 octobre 2016 en tant que commune membre du Pays Nevers Sud Nivernais ;

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre, arrêté le 29 mars 2016, acte la fusion de la communauté de communes Des Bertranges à la Nièvre

avec la communauté de communes du Pays Charitois et la communauté de communes entre Nièvres et Forêts, avec extension à la commune de Poiseux ;

Considérant que les communautés de communes Pays Charitois et Entre Nièvre et Forêts sont membres du Pays Bourgogne Nivernaise et du GAL Bourgogne Nivernaise et qu'il est préférable qu'une communauté de communes appartienne à un même GAL ;

Considérant que les règles européennes stipulent qu'une commune ne peut appartenir à deux GAL différents ;

Il est proposé :

- que la commune de Saint-Martin d'Heuille quitte le GAL du Pays Nevers Sud Nivernais

- que la commune de Saint-Martin d'Heuille intègre le GAL Bourgogne Nivernaise

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sortie du GAL Pays Nevers Sud Nivernais pour rejoindre le GAL Bourgogne Nivernaise.

Délibération n° 2017-60

09 - Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges

Modification des statuts

Par courrier reçu en avril dernier, M. le préfet de la Nièvre a adressé une demande de modification des statuts de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges (votés le 05 avril 2017) afin que ces derniers soient en conformité avec la réglementation.

Compétences obligatoires : quelques corrections sont à faire dans le libellé des articles relatifs au développement économique et à l'accueil des gens du voyage pour être strictement conforme à la rédaction du CGCT. Il est précisé que la compétence de l'accueil des gens du voyage s'entend largement, c'est-à-dire que cela inclut les aires de grand passage et les terrains familiaux.

Par ailleurs, la minorité de blocage ayant été atteinte, il convient de retirer le PLUi de nos compétences obligatoires.

Compétences optionnelles : étant donné qu'il n'est pas possible de participer aux frais de fonctionnement des équipements sportifs restitués aux trois communes concernées de l'ex CCBN, il est proposé d'annuler la délibération de restitution de ces équipements sportifs (point suivant de l'ordre du jour). Or, cela implique que les trois équipements en question soient maintenus dans le giron intercommunal.

Compétences facultatives : il convient de supprimer l'article relatif à l'aire de grand passage pour les gens du voyage car la compétence est en totalité dans les compétences obligatoires. Il faut également inclure l'article sur l'animation du territoire dans la rubrique des compétences facultatives, et pas dans un chapitre spécifique «

communication » qui n'a pas sa place dans les statuts. Le préfet nous demande de supprimer la référence au fonds de concours pour la participation au financement d'équipements sportifs. Le fonds de concours étant un droit, il n'est pas nécessaire de préciser l'éventualité de son utilisation dans les statuts. Enfin, l'article sur la compétence numérique à revoir car il faut que sa rédaction soit en conformité avec l'article L.1425-1 du CGCT, et avec les statuts du syndicat Nièvre Numérique, pour ne pas être bloqué en cas de décision d'adhésion à ce syndicat.

Vu le courrier de M. le Préfet de la Nièvre en date du 5 avril 2017 à l'attention du Président de la CCLNB,

Vu la délibération 2017-27 du 05/04/2017 portant sur le vote des statuts de la CCLNB,

Considérant la nécessaire adaptation de nos statuts à la législation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

Article 1 : De retirer la délibération 2017-27 du 05 avril 2017 portant statuts de la CCLNB.

Article 2 : D'adopter les statuts ci-annexés.

Délibération n° 2017-61

Annulation de restitution de compétences optionnelles aux communes membres

Le Préfet de la Nièvre nous a avisés de l'illégalité de la délibération n°2017-30 du 05 avril 2017 portant restitution de compétences optionnelles aux communes membres.

Cette délibération concernait les équipements sportifs de l'ex CCNB, qui étaient restitués aux trois communes d'implantation (Guérigny, Urzy et Saint-Martin d'Heuille). Le caractère illégal de cette délibération porte sur le fait qu'il n'est pas possible de participer pour moitié aux frais de fonctionnement de ces équipements alors qu'ils sont restitués aux communes.

Il est donc proposé d'annuler cette délibération et de conserver les trois équipements sportifs en question (salle des arts martiaux, pistes BMX et skate parc) au niveau intercommunal. Le montant des frais de fonctionnement de ces trois équipements s'élève à 30 000€ par an.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 05 avril 2017 à l'attention du Président de la CCLNB,

Vu la délibération n°2017-30 du 05/04/2017 portant restitution des équipements sportifs aux communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article unique : de retirer la délibération n°2017-30 du 05 avril 2017

Délibération n° 2017-62

□□10 - Motion de soutien au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin d'Heuille, lors de sa séance du 18/09/2017, manifeste son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide :

- des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier,

- plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale,

- des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs.

Très investis dans leur mission d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçante.

Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi.

Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime, pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ?

Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

Les élus de Saint-Martin d'Heuille.

Délibération n° 2017-63

□□11 - Mise en place d'un abonnement pour l'assainissement collectif

Une des pompes de refoulement du Crot Mornay est tombée en panne fin août 2017. La raison est toujours la même : lingettes soit disant biodégradables logées dans le broyeur. Le remplacement de la pièce défectueuse s'élève à 1905.60 TTC. Par ailleurs, il est constaté une diminution de la consommation d'eau et donc des rejets : nous sommes très éloignés des 120m3 de rejet foyer/an. En effet, nous notons 92m3 en 2014, 83m3 en 2015, 81m3 en 2016 en année civile.

Si nous observons les rejets en année mobile du 1^{er} juillet au 30 juin soit la période du 1^{er} juillet 2015 - 30 juin 2017 nous constatons une diminution de 1110m3 d'une année sur l'autre.

Le changement des habitudes de consommation d'eau potable (mise en place de récupérateur d'eau de pluie notamment) vieillissement de la population, départ des enfants du foyer... expliquent à priori cette baisse des rejets.

De ce fait, l'équilibre financier de l'exploitation du service devient fragile.

Aussi, nous vous proposons pour assurer cet équilibre et la continuité du service, la mise en place d'un abonnement forfaitaire de 30€ par an, en supplément du coût appliqué au m3 rejeté.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil délibèrent et acceptent (9 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) d'appliquer cet abonnement dès la prochaine facturation qui aura lieu d'ici la fin de l'année 2017 et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cet abonnement.

Délibération n° 2017-64

□□12 - Questions diverses

Monsieur PASQUET expose au Conseil Municipal que la subvention pour l'achat du désherbeur thermique en commun avec Urzy a été revue à la baisse. La participation de la Commune s'élèvera donc à 3 843€.

Monsieur MAGNIEN demande quand sera installé le pare-ballon au terrain multisports, car les enfants ne font pas attention lorsqu'ils traversent la route pour aller récupérer les ballons et c'est dangereux.

Madame ROBLIN fait un point sur les travaux des installations PMR. La rampe d'accès pour la salle des associations est en cours de réalisation.

Elle fait également un point rapide sur le chantier citoyen pour la passerelle, il n'est pas encore commencé.

Monsieur PASQUET informe le Conseil Municipal sur les effectifs de l'école. Celle-ci est toujours menacée de fermeture. Il demande à Madame VINCENT d'informer les parents

d'élèves et de prévoir une réunion entre la mairie et ces derniers.

Monsieur PASQUET et Madame BERLIN informe l'assemblée que dans la nuit du samedi 16 septembre au dimanche 17 septembre 2017, une tentative d'effraction a eu lieu au local football. Le club de football organisait une brocante et y avait stocké tout le nécessaire pour la restauration (boisson et nourriture). Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Il devient urgent de mettre en place la vidéo-surveillance et éventuellement une alarme hurlante pour éviter que ce genre de chose se reproduise.

Le groupe ayant participé à la visite du site éolien de Saint-Jean Lachalm fait un compte-rendu de cette journée.

Table des délibérations

2017-51 : Orange : dissimulation des réseaux au Crot Mornay

2017-52 : Document unique CHSCT

2017-53 : Achat défibrillateurs

2017-54, 55, 56 : Budget décisions modificatives : principal, photovoltaïque, lotissement

2017-57, 58 : Redevances d'occupation du domaine public : Enedis et Orange

2017-59 : Camion pizza : indemnité pour fourniture d'électricité

2017-60 : Changement de GAL LEADER

2017-61, 62 : CCLNB : modification des statuts, annulation de restitution de compétences optionnelles aux communes membres

2017-63 : Motion de soutien au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie

2017-64 : Mise en place d'un abonnement pour l'assainissement collectif

***Fait et délibéré le 30 Juin 2017 ci-dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		

DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		